



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTANT SUR LA CREATION DE
CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX (CRT)
POUR PERSONNES AGEES**

TERRITOIRES D'IMPLANTATION : PLAINE ORIENTALE ET OUEST CORSE

*Considérant la nécessité d'articulation des acteurs du territoire pour répondre aux prérequis fixés par le cahier des charges, la date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêts est portée au **19/04/2024** (délai de rigueur).*

Les autres dispositions du cahier des charges restent inchangées.

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 19 avril 2024

INTRODUCTION : MODALITES DE DEPLOIEMENT DES CRT SUR LA PLAINE ORIENTALE ET L'OUEST CORSE

L'article L313-12-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoit que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les services à domicile peuvent assurer une **mission de centre de ressources territorial (CRT)**.

Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit notamment de développer une alternative au placement en institution.

Le décret n°2022-731 du 27 avril 2022 modifie l'article D 312-155 du CASF pour mettre en œuvre cette nouvelle mission facultative de « centre de ressources territorial ». Ce décret est complété par un arrêté du 27 avril 2022 fixant le cahier des charges de la mission des centres de ressources territoriaux et prévoyant les modalités d'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Le **soutien renforcé au maintien à domicile des personnes âgées constitue l'un des axes prioritaires de la stratégie pluriannuelle de développement de l'offre portée par l'ARS de Corse**, en lien avec la collectivité de Corse et les acteurs locaux.

Dans ce cadre, le **Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018-2028** prévoit le déploiement de 4 CRT sur les territoires d'intervention suivants : la Plaine orientale, l'Ouest Corse, le Pays de Balagne et le Taravo-Sartenais-Valinco. Ces territoires ont été identifiés comme étant prioritaires au regard :

- d'une part, de l'importance des besoins existants en matière d'accompagnement des personnes âgées à domicile ;
- et d'autre part, du taux d'équipement en établissements sanitaires (ES) et établissements et services médico-sociaux (ESMS) très inférieur aux moyennes régionales et nationales.

Il est précisé que dans le cadre de l'actualisation 2023 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), une réévaluation de cet objectif a été inscrite avec le déploiement de deux CRT supplémentaires qui permettront à terme la couverture de chaque territoire de projets selon des modalités adaptées.

Compte tenu de l'ambition du projet, l'ARS a décidé de lancer, dans un premier temps, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des EHPAD et services à domicile intervenant sur les territoires de **la Plaine orientale et l'Ouest Corse** pour une mise en œuvre opérationnelle au 2^{ème} semestre 2024.

Comme indiqué ci-dessus, cette stratégie de renforcement de l'offre en faveur du maintien à domicile des personnes âgées se poursuivra avec le lancement d'un deuxième AMI dans le courant du second semestre 2024 pour le déploiement de CRT sur les 2 autres territoires susvisés avec une perspective de mise en œuvre fixée au 1^{er} semestre 2025, puis sur deux autres territoires à horizon 2026. L'objectif est d'aboutir *in fine* à une couverture de l'ensemble des territoires de projet conformément aux orientations fixées par le schéma régional de santé 2023-2028.

Afin de conforter l'approche prévention du CRT, il a été décidé de renforcer les orientations du cahier des charges national sur la mission de prévention en adossant à chaque centre une équipe territorialisée de prévention intervenant en soutien aux EHPAD couverts par le CRT et à l'offre d'accompagnement à domicile des usagers concernés.

Pour tenir compte notamment de cette spécificité, les porteurs de projet devront impérativement s'appuyer sur le cahier des charges régional joint en annexe 1 du présent AMI dont les prérequis constituent des critères incontournables à satisfaire dans le cadre de leur candidature.

Compte tenu de l'ambition de ce dispositif, le lancement du présent appel à manifestation d'intérêt vise à permettre aux candidats de préparer au mieux leurs projets. Il constitue une première étape devant permettre in fine l'organisation d'une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

L'ARS de Corse qui pilote et organise la sélection des dossiers déterminera, après avis consultatif de la Collectivité de Corse, la liste des porteurs de projet qui seront les seuls à pouvoir répondre à l'avis d'appel à candidatures (AAC) qui sera lancé courant du deuxième trimestre 2024.

LE CADRAGE GENERAL DES CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX : LES MISSIONS ET LES PUBLICS CIBLES

Les CRT, portés par un EHPAD ou un service à domicile, comporte deux modalités d'intervention, qui devront être menées conjointement.

1.1 VOLET 1 : UNE MISSION D'APPUI AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES PERSONNES AGEES.

L'objectif est de soutenir ces professionnels dans l'exercice de leurs missions, d'organiser des formations, de mettre les ressources humaines et les plateaux techniques de l'établissement à leur disposition ou de mettre en œuvre des dispositifs de télésanté leur permettant de répondre aux besoins ou d'améliorer le suivi des patients résidant dans l'établissement dès lors que la présence physique d'un professionnel médical n'est pas possible.

1.1.1 Les prestations du volet 1

Dans le cadre du volet 1, le centre de ressources territorial devra réaliser au minimum les actions socles listées dans le cahier des charges régional, dans chacun des **3 champs d'interventions** suivants :

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants ;
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques.

Pour chaque champ d'interventions, le CRT doit mettre en œuvre des prestations obligatoires qu'il pourra compléter avec des prestations complémentaires s'il le souhaite.

Dans le cadre des missions relevant du volet 1, les candidats au présent AMI s'engageront également à mettre en place une **équipe territorialisée de prévention par CRT.**

Partie intégrante du CRT, cette équipe **dont l'objectif est de sensibiliser, informer quant aux bonnes pratiques et outils mais également participer à la construction de plans de prévention et à l'organisation d'actions auprès des professionnels des EHPAD et SAD.**

Pour la mise en place des équipes territorialisées de prévention, les porteurs de projets retenus dans le cadre du futur AAC bénéficieront de crédits dédiés venant en complément de ceux versés pour la mise en place des CRT (cf. partie 1.2.3). Le cadrage des modalités de déploiement opérationnelles de ces équipes est en cours de définition et sera intégré définitivement à l'engagement de l'appel à candidatures. Il convient néanmoins que les porteurs intéressés par le portage d'un CRT intègrent cette dimension renforcée.

1.1.2 Le public cible du CRT

➤ **Les personnes âgées sans condition de GIR et leurs proches aidants.** L'objectif est de mobiliser toutes les ressources pertinentes pour permettre à ces personnes, en complément de l'accompagnement à domicile, de vieillir chez elles.

➤ **L'ensemble des professionnels des territoires concernés intervenant auprès des personnes âgées**, L'objectif est de mobiliser toutes les ressources - et notamment les équipes territorialisées de prévention - permettant le partage et l'amélioration des pratiques professionnelles.

⚠ **Le CRT ne se substitue pas aux prestations réalisées par les établissements et les services du territoire** : il vient compléter l'offre existante en contribuant au maintien à domicile des personnes âgées.

1.2 VOLET 2 : UN MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, EN LIEN AVEC LES SERVICES A DOMICILE, POUR LES PERSONNES AGEES NE RESIDANT PAS DANS L'ETABLISSEMENT OU LES AIDANTS

L'objectif est d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé et de leur parcours vaccinal, de prévenir leur perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et de favoriser leur vie à domicile. A ce titre, les candidats au présent AMI peuvent proposer une offre d'accompagnement renforcé au domicile, incluant des dispositifs de télésanté.

Dans ce cadre, devront être abordées les thématiques suivantes :

- Sécurisation de l'environnement de la personne ;
- Gestion des situations de crise et soutien aux aidants ;
- Suivi et coordination renforcé autour de la personne ;
- Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement ;
- Soutien à l'aidant.

1.2.1 Prestations proposées dans le cadre de l'accompagnement renforcé

L'objectif général de ce volet 2 consiste à proposer une solution aux personnes âgées pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile en termes de prestations d'aide, d'accompagnement et de soins n'est plus suffisant et qui seraient de prime abord orientées vers un EHPAD.

Les prestations peuvent être fournies directement par le porteur ou a minima, nécessairement coordonnées par lui.

⚠ **L'accompagnement renforcé ne se substitue pas aux prestations d'aide et d'accompagnement délivrées auprès de la personne âgée par les services.**

1.2.2 Le public cible

Ces prestations sont destinées aux **personnes âgées en perte d'autonomie en niveau de GIR 1 à 4 résidant à leur domicile ayant besoin d'un niveau de prestations similaire à celui d'un EHPAD au moyen d'un accompagnement plus intensif, coordonnant si nécessaire l'offre de soins et d'accompagnement en partenariat avec les services du domicile.**

Le bénéficiaire réside idéalement à moins de 30 minutes du centre de ressources territorial et de ses partenaires dans la limite du territoire d'intervention défini par le porteur du projet en lien avec l'ARS. L'accompagnement n'est pas limité dans le temps.

Il est attendu du candidat des précisions sur l'usager cible de son territoire au regard de l'âge, de sa situation de handicap, de son profil aidant/aidé et, de son profil de psychiatrie.

1.2.3 Les professionnels de l'accompagnement renforcé et des équipes spécialisées en prévention

L'essentiel des crédits du volet 2 finance du temps supplémentaire, des recrutements ou des prestations de professionnels.

Ainsi, pour son fonctionnement, le CRT bénéficie d'une dotation annuelle de 400 000 € (quatre cents mille euros) dont environ 20% consacrés au volet 1 et environ 80% au volet 2.

A cette dotation, s'ajoute un financement dédié à la mise en place de équipes spécialisés en prévention dont le montant est défini au regard de la part des personnes âgées de plus de 75 ans et du nombre d'EHPAD présents sur le territoire :

Plaine orientale	100 000 €
Ouest Corse	150 000 €

LES PREREQUIS NECESSAIRES POUR REpondre A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Les prérequis cités, ci-après, sont des critères incontournables à satisfaire par les porteurs de projets pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

2.1- PREREQUIS RELATIF A LA SITUATION DU PORTEUR

Le portage du CRT peut être réalisé :

- **Soit par un EHPAD en articulation avec les services à domicile** : l'EHPAD porteur devra conclure des conventions avec ces services lorsqu'ils ne sont pas portés par le même gestionnaire.

Pour rappel, le présent appel à manifestation d'intérêt vise la mise en place ;

- D'un centre de ressources territorial sur le territoire de la Plaine orientale ;
- D'un centre de ressources territorial sur le territoire de l'Ouest-Corse.

EHPAD IMPLANTES SUR LES TERRITOIRES CIBLES

Territoires	Etablissements	Commune d'implantation	Capacités globales	Dont Places HT	Places bénéficiant de l'ASH
Plaine Orientale	EHPAD A ZIGLIA	Prunelli di Fiumorbu	71	-	58
Ouest Corse	EHPAD Jeanne d'Arc	Vico	24	0	24
Ouest Corse	EHPAD Valle Longa	Cargèse	24	0	-

Concernant le territoire de l'Ouest-Corse, si le porteur de projet est un EHPAD, ce dernier devra nécessairement conventionner avec le second EHPAD présent sur le territoire afin de garantir la mobilisation pleine et entière de l'ensemble des ressources disponibles.

- **Soit par un service à domicile qui devra conventionner avec *a minima* un EHPAD partenaire** pour assurer les missions prévues dans le cadre du volet 1 et du volet 2 : locaux, équipements, accès aux ressources santé.

Dans un souci de mobiliser l'ensemble des ressources existantes et disponibles, il est attendu du service à domicile porteur de projet relevant du territoire de l'Ouest-Corse qu'il conventionne nécessairement avec les deux EHPAD présents sur ledit territoire.

Un GCSMS dont un de ses membres est *a minima* un EHPAD ou un SSIAD (ou après application de la réforme des SAD, un service autonomie à domicile mixte) peut être porteur de la mission de CRT.

Une à deux places d'hébergement temporaire sont à prévoir sur le territoire couvert par le CRT. Les établissements lauréats de l'AMI qui ne bénéficient pas de ces modalités d'hébergement s'engagent à faire une demande de création/transformation de places HT auprès de l'ARS et de la Collectivité de Corse.

2.2- LES TERRITOIRES D'INTERVENTION

Comme indiqué supra, le présent appel à manifestation d'intérêt vise la mise en place d'un CRT respectivement sur le territoire de la **Plaine orientale et de l'Ouest-Corse**.

Compte tenu de la zone de déploiement des CRT retenue (maille territoire de projet), le porteur de projet devra impérativement :

- Contractualiser avec l'ensemble des EHPAD/SAD présents et intervenant sur ledit territoire ;
- Justifier au-delà de son implantation, d'intervention réelles sur le territoire concerné.

2.3- LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Avec l'appui du DAC, le porteur de projet devra présenter un diagnostic territorial faisant apparaître les éléments justifiant du choix des prestations, de l'organisation et des partenariats retenus. Ce diagnostic doit permettre d'identifier toutes les ressources existantes sur le territoire, ainsi que tous les dispositifs de prise en charge mis en place.

Pour élaborer ce diagnostic, le porteur pourra s'appuyer sur le Schéma régional de santé 2023-2028 et notamment sur l'annexe 3 « Panorama de la santé », qui détaille l'ensemble de l'offre existante relevant du domaine de compétence de l'ARS.

Par ailleurs, **un questionnaire élaboré par l'ANAP à destination des partenaires est joint en annexe 2 du présent AMI pour servir de base à l'élaboration de ce diagnostic.**

2.4- LES PARTENARIATS

Le porteur devra lister les partenaires de son territoire avec lesquels il souhaite s'associer et expliquer les modalités de partenariat prévues. Des lettres d'engagement devront être jointes au dossier. Les prestations concrètes des volets 1 et 2 que les partenaires mettront en place pour la prise en charge des usagers devront être présentées. Le calendrier de mise en œuvre devra également être précisé.

2.5- LE MODELE ORGANISATIONNEL

L'ARS de Corse laisse aux porteurs de projet le choix du mode organisationnel (intégré ou partenarial), tout en étant attentive aux projets qui développeront une offre intégrée qui serait de nature à faciliter la fluidité des interventions auprès des bénéficiaires du volet 2.

2.6- LES RESSOURCES HUMAINES

Le candidat au présent AMI doit proposer une équipe dédiée, composée via des recrutements ou l'identification de personnel qui seront chargés de conduire les missions du CRT. Les professionnels composant a minima l'équipe chargée de l'accompagnement renforcée sont listés dans le cahier des charges régional joint au présent AMI.

Conformément au cahier des charges national, le candidat devra détailler l'organisation d'une astreinte soignante pouvant être sollicitée 24h/24 et 7j/7. Le public cible est constitutive de la file active du volet 2 du CRT.

Par ailleurs, il est attendu du porteur de projet qu'il porte une attention particulière aux professionnels qui constitueront les équipes territorialisées de prévention.

2.7- L'OUVERTURE DU CRT SUR SON ENVIRONNEMENT

L'ouverture du CRT sur son environnement doit permettre de repérer des situations susceptibles de bénéficier du volet 2.

De même, les bénéficiaires de l'accompagnement renforcé au domicile (volet 2) doivent pouvoir participer aux actions mises en place au titre du volet 1 telles que l'accès aux ressources de santé (consultations et télésanté, actions de prévention et repérage) et aux activités en faveur de l'animation de la vie sociale.

Les porteurs devront expliquer précisément le plateau technique inclus et l'organisation actuelle ou prévisionnelle de la télésanté (télé médecine et télésoin).

Les personnes âgées sur liste d'attente pour une entrée en EHPAD peuvent également être bénéficiaires du volet 2.

2.8- LE TRANSPORT DES BENEFICIAIRES

Le porteur de projet devra être en mesure de proposer des solutions de transports aux utilisateurs du CRT pour les deux volets.

Dans le cadre de la démarche « une seule santé » (« Onehealth »), le porteur de projet devra proposer des moyens de transport permettant de limiter l'impact carbone lié aux déplacements. Une réflexion sur les flux de mobilité doit également être engagée (ex réduction des déplacements par la mise en place de dispositif de téléconsultation, optimisation des déplacements...).

2.9- LE SYSTEME D'INFORMATION

Le déploiement d'un système d'information doit permettre la mise en commun des données utiles à l'information et la coordination des acteurs du dispositif (professionnels de santé, médico-sociaux et aidants). Le porteur de la mission de CRT et ses partenaires pourront s'appuyer sur le Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) dans la mesure où il couvre les processus « métier » propres aux activités de la mission de CRT.

CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE CANDIDATURE DE L'APPEL A MANIFESTION D'INTERET

3.1- CALENDRIER PREVISIONNEL

- Publication de l'AMI : Mercredi 17 janvier 2024 ;
- Date limite du dépôt des candidatures : Vendredi 19 avril 2024 ;
- Instruction des candidatures : à partir du lundi 22 avril 2024 ;
- Commission de sélection : à déterminer

3.2- MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés déposeront un dossier de candidature selon le modèle joint en annexe 3 du présent AMI (sous format Excel). Ce dossier devra être accompagné des lettres de partenariat et du formulaire d'engagement du candidat constituant l'annexe 4. Il pourra, par ailleurs, être assorti de tout élément permettant d'asseoir le diagnostic partagé, de préciser le territoire d'intervention ainsi que les prestations et organisations proposées. Dans l'idéal, le porteur de projet fournira également les cartographies sur lesquelles seront localisés les futurs partenaires du CRT.

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **vendredi 19 avril 2024** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social**

Appel à manifestation d'intérêt « CRT Plaine Orientale »

OU

Appel à manifestation d'intérêt « CRT Ouest-Corse »

Quartier St Joseph - CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex

3.3- L'ACCOMPAGNEMENT OFFERT AUX PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projets sélectionnés pourront bénéficier de l'appui de l'ANAP via l'organisation de 3 réunions réalisées en visioconférence et la transmission d'outils au cours de la phase d'élaboration du projet.

Par ailleurs, les porteurs de projet sélectionnés pourront solliciter l'accompagnement de la mission d'appui et de ressources des ESMS corses, LaMarec, pour les aider dans le montage de leur projet le temps d'en finaliser sa construction pour répondre à l'appel à projet.

⚠ Seuls les candidats lauréats de l'AMI pourront répondre à l'appel à candidature qui sera ultérieurement publié dans le cadre du déploiement des CRT sur la Plaine orientale et l'Ouest Corse.

Liste des annexes

- Annexe 1 – Cahier des charges régional ;
- Annexe 2 – Questionnaire pouvant servir de base à l'élaboration du diagnostic territorial ;
- Annexe 3 – Dossier de candidature ;
- Annexe 4 – Formulaire d'engagement du candidat.